



CONTRAT DE VILLE D'AGDE

Note de cadrage 2024

« Engagements Quartiers 2030 »



Région académique
OCCITANIE



SOMMAIRE

ELEMENTS DE CADRAGE.....	3
I. <u>PREAMBULE.....</u>	<u>3</u>
II. <u>CADRE JURIDIQUE.....</u>	<u>4</u>
III. <u>LE NOUVEAU PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE.....</u>	<u>6</u>
IV. <u>LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE.....</u>	<u>7</u>
V. LA CONCERTATION CITOYENNE : LES PREMIERES ORIENTATIONS PRIORTIAIRES PAR AXE.....	8
VI. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EXAMEN DES DOSSIERS.....	9
VII. MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS.....	10
MODALITE PORTAIL DAUPHIN.....	11
PRIORITES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS POUR L'APPEL A PROJET 2024.....	12
LA REGION OCCITANIE.....	12
LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT.....	13-14
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT.....	15-16
AUTRES APPELS A PROJETS DES PARTENAIRES.....	17
<u>RAPPELS.....</u>	<u>18</u>

ELEMENTS DE CADRAGE 2024

ETAT / CAHM / VILLE d'AGDE

I. PREAMBULE

Les années 2023 et 2024 constituent les deux années charnières d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Les contrats de ville actuels qui ont perduré sur la période 2015-2023, seront remplacés à compter du 1^{er} avril 2024 par les contrats « Engagements Quartiers 2030 » pour une durée de 6 ans.

L'Etat a procédé cette année à une révision de la géographie prioritaire en lien avec les collectivités et ainsi le quartier prioritaire d'Agde a été légèrement modifié (voir carte page 5).

La consultation citoyenne élargie et approfondie demandée par l'Etat a été menée sur Agde entre mi-juin et mi-octobre 2023 associant des habitants, commerçants, acteurs économiques du quartier prioritaire, des associations locales opératrices ou futures opératrices du Contrat de ville ainsi que des techniciens des institutions signataires du contrat de ville. Une quarantaine de personnes ont participé à la concertation citoyenne.

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » devra répondre notamment aux objectifs suivants :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'emploi et le développement économique, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale.

La programmation 2024 se doit donc d'être ambitieuse et articulée aux autres dispositifs et contrats existants sur le territoire afin de pouvoir pleinement jouer son rôle de lutte contre l'exclusion sociale et urbaine, parmi lesquels : le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les dispositifs mis en place par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), Action Cœur de Ville (ACV), le Programme de Réussite Educative (PRE), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le Fonds Vert, la Dotation Politique de la Ville (DPV)...

Une attention particulière sera apportée à la qualité des actions proposées et à leur évaluation.

Les actions partenariales qui œuvreront en faveur de la sécurité, du développement économique, du plein emploi, de la santé, de l'écologie, du vivre ensemble, feront l'objet d'une attention particulière.

II. CADRE JURIDIQUE

Rappel :

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale, locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, associés au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales et à d'autres partenaires institutionnels. L'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste de la commune et du territoire communautaire et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Le cadre juridique de la Politique de la Ville est **la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**. Celle-ci a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1^{er} de la loi.

Le contrat de ville porté par la CAHM, la Ville d'Agde, l'Etat et l'ensemble des partenaires est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précise les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dont une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie.

Les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés...).

Ils ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants, lors notamment des groupes de concertation citoyenne.

Les 3 piliers étaient :

- La Cohésion sociale
- Le cadre de Vie et le Renouveau Urbain
- Le Développement économique et l'Emploi

Les 4 nouveaux axes et les thématiques sont :

- **Axe 1 : Le développement économique et le plein emploi**
Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat
- **Axe 2 : Les transitions**
Thématiques : numérique, écologique, énergétique
- **Axe 3 : L'émancipation pour tous**
Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse, mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité

- **Axe 4 : La tranquillité publique et citoyenneté**

Thématiques : prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République.

- **Axe transversaux**

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes restent des objectifs transversaux du Contrat de ville 2024-2030.

La période de réalisation des actions

Les actions proposées doivent se dérouler, soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024), soit en année scolaire (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025) ; les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période.

Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2024.

L'évaluation du contrat de ville 2024 :

L'évaluation des actions se fera durant l'année 2024 en continu avec les opérateurs du Contrat de ville à savoir 3 fois par an au moyen de fiches-bilans qui seront transmises par le service Politique de la Ville de la CAHM et qui permettront d'optimiser au mieux les actions, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, via une réflexion partenariale menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels du contrat et les membres des groupes de concertation citoyenne.

Conventions Pluriannuelles d'objectifs

Pour simplifier les processus administratifs et de donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, l'État et la collectivité offrent la possibilité de conventionner avec les associations sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), aussi souvent que nécessaire et que possible. Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période allant de 2 à 3 ans, selon l'exercice budgétaire de sa signature) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet. Cette perspective doit permettre d'inscrire dans la durée et le territoire des actions portées par des acteurs de proximité et mettant en œuvre des actions structurantes.

Les projets retenus devront être structurants et déjà inscrits durablement pour le territoire, en ayant fait la preuve de leur efficacité. Une attention particulière sera apportée sur l'impact produit sur les bénéficiaires. Ils doivent également démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités.

Les projets devront, dès leur présentation, définir les modalités de leur évaluation qui devra être présentée annuellement aux financeurs. Tout manquement à cette obligation et tout écart significatif avec les objectifs affichés pourront donner lieu à une résiliation de ladite convention.

IV. LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE

Répartition de la population par sexe et âge

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Hommes (%)	46,8	46,9	47,6	47,6
Femmes (%)	53,2	53,1	52,4	52,4
Moins de 25 ans (%)	30,6	22,7	24,8	24,9
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	32,8	21,8	23,2	23,2
60 ans ou plus (%)	24,1	39,4	35,5	35,4
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	23,7	40,4	37,1	36,9
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	1,0	0,5	0,6	0,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Ménages

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Ménages de 1 personne (%)	52,5	40,7	36,3	36,2
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	1,1	1,2	1,2

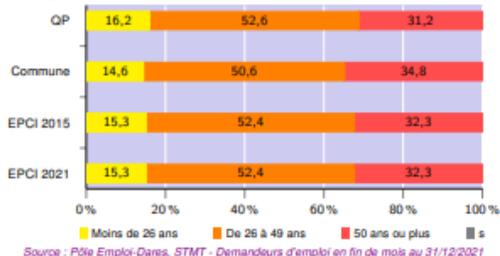
Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Emploi

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021	
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	38,1	49,7	55,7	55,9
	Femmes	37,1	47,5	52,6	52,8
	Étrangers	32,7	36,8	42,3	42,4
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	21,5	14,1	13,2	13,1
	Femmes	20,0	14,4	13,8	13,8
	Étrangers	nd	26,6	22,2	22,0

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Âge (%)



Les éléments clés du diagnostic sont les suivants :

- La population totale de la commune est de 30 000 habitants, dont 3500 sur le territoire prioritaire ; aux vacances de Pâques, la population de la ville passe à environ 80 000 habitants et en juillet/août à près de 300 000 habitants.
- Le territoire communautaire lui est composé de 82 000 habitants.
- Le cœur de ville représente une poche de pauvreté, concentrant 1/3 de la population endifficultés d'Agde et fait face à une paupérisation de sa population, souvent marginalisée.
- De très nombreux logements restent passablement dégradés ou insalubres, ainsi que denombreux bâtiments.
- La vacance des locaux commerciaux est importante, voire inquiétante : 70 à 80% selon les rues, dont les anciennes rues commerçantes.
- 40 % des familles sont monoparentales
- 35 % des habitants n'ont aucun diplôme
- Le taux de chômage est de 35 % pour les hommes et de 45 % pour les femmes
- Le nombre de demandeurs d'emploi sur le Quartier Prioritaire de la Ville représentait 600 personnes en juin 2023

Le territoire prioritaire est en déficit d'équipements structurants pouvant répondre aux enjeux du Contrat de ville : équipements médico-sociaux, culturels, sportifs, éducatifs, de lieux dédiés aux apprentissages, à la mixité sociale, à l'aide à la parentalité, à la formation et à l'emploi...

V. LA CONCERTATION CITOYENNE : LES PREMIERES ORIENTATIONS PRIORITAIRES PAR AXE

1) Le plein emploi

Lever les freins à l'emploi avec deux axes :

- Les freins à la mobilité (qu'ils soient d'ordre matériel ou psychologique)
- Les freins à l'embauche (la formation, les cultures, la maîtrise de la langue française et des langues étrangères)

Mieux communiquer et transmettre l'offre d'emploi et de formation

Adapter l'offre des modes de garde

Améliorer l'attractivité du QPV (image, commerces, renaturation, sécurité...)

2) Les transitions

Favoriser l'accès à la santé pour tous avec deux axes :

- L'accès aux soins (médecins généralistes et spécialistes et en particulier la psychiatrie, infirmières libérales), santé mentale, proximité...
- L'accès aux droits, l'ouverture des droits, l'information sur les structures locales œuvrant dans ce domaine, la lutte contre l'illectronisme, médiateur de rue santé...

Développer des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'environnement

- Permis de végétaliser, renaturation,
- Actions de sensibilisation aux transitions
- Amélioration de l'habitat dont information sur les nuisibles

3) L'émancipation pour tous

Développer des actions d'accès à la culture, aux sports et à l'éducation pour tous les habitants du QPV

Valoriser les compétences des habitants :

- Exemple : Concours d'éloquence pour jeunes et adultes
- Ateliers créatifs, artistiques, culturels, sportifs...

Favoriser la découverte à travers le dispositif Ville, Vie, Vacances et les séjours

Informers les habitants sur les actions menées aux seins des équipements structurants de la ville (école de musique, MAG, salle jeunesse, salle Chassefières, centre socio-culturel Lachaud...)

4) La tranquillité publique et la citoyenneté

Renforcer les actions en faveur de la tranquillité publique à travers la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité–GUSP

Promouvoir les actions sur le thème de la citoyenneté et des valeurs de la République

Valoriser les réussites des habitants du QPV (scolaires, professionnelles, artistiques...)

Favoriser les actions autour de la parentalité, de soutien scolaire et de lutte contre le décrochage scolaire

Soutenir des actions de prévention des violences (dont les violences Intra Familiales).

VI. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les structures candidates à l'appel à projet Contrat de Ville de la ville d'Agde porté par la CAHM sont invitées à tenir compte de ces orientations données par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels du Contrat de ville : L'Etat, La Région Occitanie, Le Conseil Départemental de l'Hérault, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

1. Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au **bénéfice des habitants et habitantes du QPV**

Le projet concerne le QPV et répond aux besoins avérés du territoire concerné.

Chaque demande devra **mobiliser en priorité le droit commun**, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.

Chaque demande de subvention devra être assortie de la signature formelle d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER : un par structure et pas par action).

2. Critères d'examen des dossiers

Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes). Chaque action fera l'objet d'une évaluation en continu à raison de 3 fois par an.

Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville :

L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention lui a été attribuée sauf si l'organisme demande un renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible)

Expliquer en quoi le projet répond aux orientations du nouveau Contrat de Ville (**cf. fiche Résumé de l'action**) et **établir que le public QPV représente au moins 60 % du public-cible de l'action.**

Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville.

La mutualisation des projets entre porteurs est vivement encouragée lorsqu'elle est possible et à défaut il est attendu des demandeurs qu'ils

L'effort de priorisation vaudra aussi pour l'Etat et la Région qui n'instruiront pas les demandes de subvention pour lesquelles le tour de table prévoit une demande de contribution les concernant, inférieure à 2 000 €.

Les projets de moindre envergure pourront, dès lors qu'ils répondront à une initiative ponctuelle en cours d'année, faire l'objet d'un examen conjoint entre la collectivité et l'Etat, après recueil de l'avis des habitants.

VII) MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Ville est fixée au mercredi **17 janvier 2024 à 17h00.**

Pour effectuer cette démarche vous retrouverez tous les documents suivants sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont voici l'adresse :

agflo-heraultmediterranee.net

- La note de cadrage
- La notice Accompagnement demande de subvention
- Le guide de saisie sur le portail Dauphin
- Le Contrat d'Engagement Républicain
- Le Cerfa Demande de subvention n° 12156*06
- Le Cerfa Compte-rendu financier n°15059*02
- La fiche Résumé de l'action

Chaque association sera invitée courant décembre 2023 à une réunion d'information, de cadrage administratif et de présentation de son action en présence des partenaires institutionnels. Le service Politique de la Ville se chargera de la prise des rendez-vous.



Les dossiers devront être déposés uniquement sur le portail DAUPHIN (cf p.10).

et devront impérativement contenir le bilan qualitatif et financier de l'action réalisée en 2023 (cerfa 15059*02), et ce même si votre action n'est pas terminée.

MODALITES PORTAIL DAUPHIN

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville** de l'Etat, les dossiers seront renseignés et déposés via le **portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
Voir guide de saisie de Mars 2022 sur le site ANCT : <https://urlz.fr/orBd>

Le budget prévisionnel (plan de financement de l'action) : il doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement (pages 39 à 43 du guide).

Ainsi dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

DE L'ETAT :

ETAT - Préfet de département

- taper 34

- puis sélectionner dans la déroulante : 34 -ETAT-POLITIQUE-VILLE

ETAT- Préfet de région

- taper OCCITANIE

- puis sélectionner dans la déroulante : OCCITANIE -POLITIQUE-VILLE

De la Ville:

- taper le : NOM de la ville concernée ou le code postal (soit Agde ou 34 300)

- puis sélectionner dans la déroulante : la commune concernée

De la Communauté de communes ou d'agglomérations :

- taper 34

- puis sélectionner dans la déroulante: 34-CA de Hérault-Méditerranée

Du Conseil Régional :

- taper OCCITANIE

- Puis sélectionner : OCCITANIE (Conseil Régional)

Du conseil Départemental

- taper : 34

- puis sélectionner : 34 – Hérault

Priorités des partenaires institutionnels



RAPPEL DE LA REGION OCCITANIE :

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant :

<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard

➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante :** politiquedelaville@laregion.fr

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>



Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville :

Les crédits de droit commun

Le Département de l'Hérault réaffirme son engagement en faveur de la politique de la ville et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

❖ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Les priorités :

- des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté. Le Département est signataire avec l'Etat, depuis 2019, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et de l'accès aux droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

❖ Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

❖ Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes. Mais aussi le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

❖ Le Département aux côtés de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département affirme sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle, en agissant sur les leviers qui limitent les risques de rupture.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

❖ Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique. La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. Elle se déploie à travers notamment l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE

Les demandes de financement doivent être transmises directement au Département et par voie postale à l'adresse :

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SERVICE COURRIER SUBVENTIONS
1977 AVENUE DES MOULINS
34087 MONTPELLIER CEDEX 04**

Pour toute question relative à la demande ou à la complétude du dossier, s'adresser au
04 67 67 77 65 ou 04 67 6 54 38
email : subvention@herault.fr

Pour l'année 2024, la date limite de dépôt est fixée au 30 novembre 2023.

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné aux structures désireuses d'obtenir une subvention de la part du Conseil départemental de l'Hérault (sauf les communes qui adressent leur demande par un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental). Il concerne les demandes de financement de projets spécifiques ou de fonctionnement relevant de l'intérêt général. Une subvention de fonctionnement à caractère général participe au financement global des activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire ainsi qu'à l'objet de la subvention. Une subvention de fonctionnement « spécifique » est attribuée par le Département dans le but de participer au financement d'une action particulière, identifiée (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles, ...) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire. Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Le formulaire « aide aux associations » est à retrouver sur le site herault.fr - rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

Attention : Sont exclues du présent formulaire :

- ♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique insertion menée par le Département. Le formulaire associé se trouve sur la plateforme suivante <http://rsactus34.herault.fr/>.
 - ♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité menée par le Département : Enfance et famille, Protection maternelle et infantile, Action sociale - Logement
- Il convient, pour ces demandes, de prendre contact directement auprès de la Direction générale adjointe des solidarités.

En début d'année de référence, les associations peuvent également déposer une demande au titre du programme associatif territorial pour des projets de moindre envergure ou un soutien au fonctionnement. Les montants restent modestes, les crédits devant être répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Le formulaire est également à retrouver sur le site herault.fr – rubrique « les services de la vie quotidienne » ; il sera mis en ligne au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Votre contact pour le contrat de ville d'Agde :

SANCHEZ Emmanuelle, chargée de développement social
DGA solidarités départementales
Direction de l'action sociale et du logement

esanchez@herault.fr

04 67 67 72 06

CONTRAT DE VILLE

Note de cadrage CAF 34

CAF	<p>La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.</p> <p>Priorité sera donnée aux projets visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...), - accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes. - Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité - Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale). <p>Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.</p>
-----	--

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

/!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

AUTRES APPELS A PROJETS DES PARTENAIRES

Chaque partenaire, en fonction de ses compétences proposent chaque année des appels à projets sur des thématiques particulière (ex : Autour de la santé pour l'ARS, de la solidarité pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL, de la culture pour la DRAC, de la formation et de l'emploi pour la REGION...). Nous vous invitons à consulter les sites des partenaires afin de pouvoir également candidater dans le cadre de ces appels à projets :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

<https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

<https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>

<https://www.culture.gouv.fr> (Drac Occitanie subvention)

<http://occitanie.dreets.gouv.fr/Appels-a-projets>

RAPPELS

Votre dossier doit être déposé sur la plateforme DAUPHIN

avant le mercredi 17 Janvier 2024 à 17h00

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUIT

Votre dossier sera étudié par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, et à l'issue de celui-ci une réponse vous sera donnée.

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter :

M. Didier Laporte

04 30 23 94 32

06 72 14 31 94

d.laporte@agglohm.net

M. Jean-Philippe Grèzes

06 88 20 97 46

jp.grezes@agglohm.net
